

VILLE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN
PUBLICITAIRE**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE**, dont la mairie est située au 75 rue Karrika, 64310, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ELHORGA, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'une part,

ET

La société **CITYZ MEDIA**, Société par actions simplifiée au capital de 191.832.501,52 euros, sise Immeuble Well West, 24-26 Quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 050 334 et ayant pour président la société **DQ CONSEIL**, société par actions simplifiée au capital de 140.375 euros sise 33 rue Raffet, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 537 673 972, elle-même représentée par son président, Mr. Didier QUILLOT,

Ci-après dénommée « **CITYZ MEDIA** ».

D'autre part,

La Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et CITYZ MEDIA sont après dénommées ensemble les « **Parties** ».

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune a confié à la société CITYZ MEDIA (anciennement CLEAR CHANNEL FRANCE), par un contrat notifié le 18 avril 2017, la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire sur le territoire de la Commune.

L'échéance de ce contrat, conclu pour une durée de 7 ans, est fixée au 17 avril 2024.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat (Conseil d'Etat « *Saint-Thibault des Vignes* », du 25 mai 2018), les contrats de mobiliers urbains reposant sur un financement publicitaire sont des concessions de services.

La passation des concessions de services comporte potentiellement une ou plusieurs phases de négociation.

Compte tenu du type de procédure, et du temps nécessaire pour la mener à bien, il est apparu à la Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, que la notification du prochain contrat, dans les formes requises par le Code de la commande publique, ne pourra pas avoir lieu avant l'échéance du contrat.

Aussi, la Commune a sollicité CITYZ MEDIA aux fins de prolonger, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique, le présent contrat pour une durée de 6 mois et demi.

CITYZ MEDIA a répondu favorablement à cette demande.

Dans ce contexte, la Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et CITYZ MEDIA conviennent d'un commun accord, de fixer l'échéance du contrat au 31 octobre 2024.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte du changement de la dénomination sociale du titulaire du contrat, CLEAR CHANNEL FRANCE, qui est devenue CITYZ MEDIA ;
- La prolongation de la durée du contrat, avec une nouvelle échéance fixée au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L'AVENANT

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, les dispositions du contrat susvisé restent inchangées et s'appliquent intégralement, notamment les conditions financières.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera notifié à la société CITYZ MEDIA, après signature et accomplissement des formalités nécessaires.

Cette notification, ainsi qu'un exemplaire original du présent avenant signé des deux parties, seront adressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante :

CITYZ MEDIA
Direction Juridique
Immeuble Well-West
24-26 Quai Alphonse Le Gallo
92100- BOULOGNE-BILLANCOURT

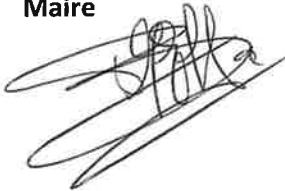
Fait en deux (2) exemplaires originaux, à *Sempu*

Date de signature : *09/02/2025*

Pour la Commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

Pour la société CITYZ MEDIA

Monsieur Bernard ELHORGA
Maire



Société DQ Conseil, représentée par
Monsieur Didier QUILLOT
Président

